

**Note relative à la mise en œuvre des détachements courts
dans les organismes de contrôle de la DSNA**

La DSNA doit définir une organisation permettant d'utiliser au mieux les compétences multiples des contrôleurs aériens et d'en faire une opportunité pour accélérer l'avancement de certains sujets importants, à court ou moyen terme.

La DSNA propose la mise en place de détachements courts, dont les modalités de mise en œuvre sont exposées dans cette note.

Les différents thèmes à aborder sont les suivants :

- le périmètre, la définition du besoin et des thématiques, le nombre et la durée des détachements courts ;
- l'organisation des campagnes de détachement ;
- les cycles de travail et l'organisation des recyclages des détachés ;
- l'impact des détachements courts sur les carrières.

1- Le périmètre, la définition du besoin et des thématiques, le nombre et la durée des détachements courts

Les détachements courts concernent les organismes de contrôle des groupes A à E et ceux des groupes F et G sous réserve notamment des possibilités d'encadrement de la mission et des possibilités logistiques. Ils ont une durée supérieure ou égale à 1 mois et strictement inférieure à 12 mois.

Ils portent sur un projet ou une mission bien identifiés nécessitant une formation raisonnable au regard de la longueur du détachement pour y répondre.

Il s'agit notamment des projets espace, en particulier liés à la reprise verte, des projets de modernisation technique, d'activités visant à diminuer la durée de la formation initiale des contrôleurs aériens, ou de toute activité liée au contrôle aérien (travail sur les manuels et les procédures par exemple).

Le nombre de détachements possible ainsi que leur durée respective sont évalués au regard des besoins sur les projets ou missions, des effectifs et des besoins en vacances de contrôle (BV) définis par les services pour la période de détachement considérée.

2- L'organisation des campagnes de détachement

La décision d'ouverture d'un poste de détachement court est prise par le chef CRNA/SNA sur proposition des services, après validation par l'échelon central de la DO.

Ce poste doit faire l'objet d'un appel à candidature sur la base du volontariat.

Les critères de choix entre les agents candidats ainsi que la durée de détachement sont définis par les services et précisés dans l'appel à candidature. Ils pourront s'appuyer sur les critères mis en place localement sur les détachements, y compris ceux relatifs à la durée minimale de détention de la mention d'unité complète de l'organisme.

L'appel à candidature précise également certains aspects pratiques du détachement : bureau, autorité hiérarchique de rattachement, compétences nécessaires et éventuelles formations prévues, matériels spécifiques le cas échéant.

Le choix du candidat retenu fait l'objet d'une décision du chef CRNA/SNA sur proposition des services et après avis d'une commission locale.

Il peut être décidé de ne pas donner suite à l'appel à candidature si les critères de compétence précisés dans l'appel à candidature ne sont remplis par aucun candidat.

3- Les cycles de travail et l'organisation des recyclages des détachés

Les agents en détachement court travaillent sur un cycle de 4 jours par semaine.

Le nombre de recyclage à réaliser dépend de la durée du détachement et du type d'activité (en particulier la durée du projet et la charge de travail associée). Il est précisé dans l'appel à candidature selon les besoins du service, intégrant les besoins liés au maintien de la mention d'unité.

Les recyclages peuvent être dirigés par le service :

- au plus tard la veille lorsque c'est sur une vacation ou une partie de vacation incluse dans les heures de bureau une journée durant laquelle l'agent avait prévu de travailler ;
- au plus tard à J-25 sur toute autre vacation, dans la limite de une vacation de weekend par mois et dans la limite de une vacation par semaine ; par ailleurs, dans ce cas, le recyclage dirigé vient remplacer une des 4 journées de bureau prévue sur la même semaine calendaire.

4- L'impact des détachements courts sur les carrières

Les détachements courts en groupe A à C d'une durée comprise entre 3 mois et 12 mois peuvent être aujourd'hui pris en compte dans le calcul des « quatre années » de fonctions nécessaires pour l'avancement En Chef, dans une limite maximale de 12 mois.

Les durées de tenue de ces détachements courts ne peuvent être prises en compte et cumulées que sous réserve que ce cumul atteigne douze mois sur une période inférieure à cinq ans sur une même affectation de premier contrôleur.

La DSNA étudiera la possibilité d'étendre ce dispositif aux détachements d'une durée de 1 mois à 3 mois et aux détachements sur les organismes des groupes D et E.

Par ailleurs, la réalisation de détachements courts pourra être prise en compte dans les critères locaux pour la désignation des détachés 12/36 mois dans les organismes de contrôle.